

LABORAMA SECTION LABO - CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE PRESTATION





Laborama

SECTION 'LABO' – MATERIEL DE LABORATOIRE

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE PRESTATION

1. GENERALITES - ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Toutes nos offres sont faites aux présentes conditions générales qui sont de stricte interprétation et prévalent sur les éventuelles conditions générales de nos clients, ce que ces derniers acceptent expressément. Les présentes conditions générales s'appliquent également aux opérations futures, même dans l'hypothèse où elles ne seraient pas à nouveau portées à la connaissance de nos clients. Elles ne pourraient être écartées que par des stipulations expresses contraires.

2. OFFRES

2.1. Nature

Nos études, catalogues, brochures, listes de prix, documentation technique et renseignements divers fournis aux clients, ne constituent pas des offres et sont faits sans engagement.

Sauf stipulation contraire, nos offres ne sont valables que pendant une période de quinze jours. Nous sommes tenus par nos offres que si l'acceptation du client nous parvient durant ce délai. Les prix indiqués dans nos offres ne seront valables que sous réserve d'une commande complète des marchandises qui y sont prévues.

Sauf stipulation contraire, ne sont pas compris dans nos offres :

- les travaux d'implantation, de raccordement et de mise en service, qui peuvent cependant faire l'objet d'une offre particulière établie sur demande,
- tous travaux et matériels d'emballage et protection (*cf. également n°5.1 et 11*).

2.2. Etudes et documents annexés aux offres

Les documents, plans et schémas du matériel joints aux offres sont fournis à titre indicatif. Le fournisseur pourra modifier son matériel jusqu'à l'approbation de la commande et même après, à condition que le matériel fourni ait des performances à tout le moins équivalentes au matériel indiqué dans l'offre et qu'il respecte les besoins formulés par nos clients.

Les qualités et rendements indiqués par nous sont basés sur des test exécutés. Elles sont communiquées à titre indicatif et - sauf assurance expresse donnée en sens contraire - ne peuvent servir de base à une quelconque réclamation dans l'hypothèse peu vraisemblable où elles ne seraient pas atteintes.

Les plans et schémas (de montage) qui peuvent être joints à tous documents et offres ne sont fournis qu'au titre d'ébauche de solution et ne sauraient engager le fournisseur. Nos clients s'obligent en toute hypothèse à entreprendre les études d'implantation, de compatibilité et de montage et assureront, à leurs frais, la conformité de la solution choisie aux règles en vigueur en matière de bruit, d'hygiène et de sécurité, même si un matériel spécial est fourni sur sa demande (accompagné ou non de documents). Nous ne garantissons que la conformité du matériel aux spécifications retenues dans l'acceptation de la commande ou un autre document contractuel.

Toutefois, nous pourrions, à la demande expresse du client, accepter de nous charger de certaines études d'implantation, de compatibilité ou de montage, qui feront alors l'objet d'une facturation distincte et ne pourront nous engager qu'en cas de faute lourde de notre part dans le non respect des règles de l'art.

De même, fera l'objet de facturation distincte, toute étude acceptée et entreprise à la demande de nos clients, pour l'élaboration d'un matériel spécial.

3. PROPRIETE INDUSTRIELLE

3.1.- Tous projets, dessins, études, croquis, plans, devis, photographies, gravures, imprimés, etc... remis par nos agents, représentants ou personnel, même en cas de rémunérations particulières, restent notre propriété en même temps que les droits intellectuels qui leurs sont attachés. Ils nous seront restitués à première demande.

Nos clients s'engagent à les tenir confidentiels et à ne les communiquer, diffuser, céder, reproduire ou exécuter sans autorisation spéciale et écrite.

3.2.- Nos clients ne sont pas autorisés à vendre d'autres produits sous notre marque de commerce du vendeur. De même, ils ne peuvent utiliser notre marque de commerce pour ses propres produits sans notre autorisation expresse et préalable.

4. COMMANDES ET ACCEPTATIONS

4.1.- Nos clients s'engagent d'une manière définitive en signant la copie de l'offre pour accord et en nous la retournant, accompagnée de l'acompte stipulé dans l'offre.

Toute modification de la commande nous dégage du respect du délai d'exécution initialement prévu.

Tout acompte reçu à la commande est définitivement acquis, sauf en cas de défaillance de la part du fournisseur, trois mois après mise en demeure.

En cas d'annulation d'une commande de matériel, la partie de la commande exécutée ou en cours d'approvisionnement à la date de réception de la notification écrite d'annulation reste à charge de nos clients. Par commande en cours d'approvisionnement, on entend non seulement la partie de la commande en cours d'exécution, mais également les approvisionnements en stock spécifiques, ainsi que ceux qui n'auraient pu être annulés auprès des fournisseurs et sous-traitants.

5. PRIX

5.1.- Nos prix s'entendent nets, départ nos dépôts, emballage normal compris. Lorsqu'il s'avère nécessaire de distribuer les produits en boîtes, palettes ou tout autre conditionnement spécial, ce dernier sera porté en compte et, sauf convention particulière, crédité à nouveau au client s'il nous est retourné endéans les 30 jours et en bonne condition. Aucun crédit ne peut être accordé pour le retour des emballages normaux.

5.2.- Les factures d'un montant HTVA inférieur à 190 EURO sont majorées de 13 EURO de frais administratifs et de transport.

5.3.- Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché, si les conditions de main-d'oeuvre, de matières premières ou de transport venaient à être modifiés. L'adaptation se fera selon la formule suivante:

$$P = p \{0,20 + 0,30 S:s + 0,5 M:m\}$$

où P = prix nouveau
p = prix ancien
S = niveau des salaires nouveau
s = niveau des salaires ancien
M = prix de revient nouveau des marchandises
m = prix de revient ancien des marchandises

Les prix du transport par fer, par eau ou par route ne sont donnés qu'à titre de renseignements et sans garantie.

6. MISE A DISPOSITION - TRANSFERT - DELAIS DE LIVRAISON

6.1.- Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, nous mettons cependant tout en oeuvre pour les respecter. En aucun cas un retard quelconque ne peut justifier des dommages et intérêts ou encore la résiliation du marché.

Nos obligations sont suspendues par tout cas de force majeure comme par exemple grève, lock out, incendie, bris de machine, conditions atmosphériques contraignantes, retard mis par le fournisseur à nous livrer ou toute autre condition qui nous empêcherait raisonnablement de nous exécuter de nos obligations à des conditions économiques normales.

Il en est de même lorsque nos clients tardent à nous communiquer les renseignements ou documents qu'ils doivent fournir, de changement apportés à la commande, de retard de paiement ...

6.2.- Nos marchandises sont mises à disposition en nos entrepôts où au lieu d'agrégation spécialement convenu.

Elles voyagent aux risques et périls du client, quel que soit le mode de transport utilisé et sauf recours de ce dernier contre les mandataires - autres que nous - qu'il aurait chargés des opérations d'emballage, de chargement et transport et cela nonobstant toutes indications telles que "remise franco en gare, à quai, à domicile ou remboursement de frais de transports totaux ou partiels", de telles indications étant présumées se rapporter au paiement et non à nos risques ou responsabilités.

Nos clients s'engagent à prendre livraison du matériel dans les huit jours de la mise à disposition. Passé ce délai, le matériel sera mis en dépôt et manutentionné, s'il y a lieu, aux frais des clients.

6.3.- Toute réclamation au sujet des marchandises livrées doit nous être adressée par écrit dans la huitaine de leur réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Les marchandises transformées et/ou incorporées sont censées être acceptées.

6.4.- En cas de réclamation justifiée, les retours ne sont acceptés que si nous les avons préalablement autorisées par écrit et conformément à nos instructions d'envoi. Ils doivent nous parvenir franco de tous frais et ne comporter que des marchandises neuves en parfait état. En cas de retour de matériel détérioré, la remise en état sera faite d'office par nos soins et facturée au client. Elle sera réglée par lui avant tout échange.

7. RESERVE DE PROPRIETE

7.1.- Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, les marchandises livrées par nous restent notre propriété exclusive jusqu'au moment où l'acheteur en aura réglé le prix, les frais annexes et taxes éventuelles.

Toutefois, les risques inhérents aux marchandises fournies sont pour compte de l'acheteur dès leur livraison.

7.2.- Nos clients s'engagent à ne pas modifier, transformer, incorporer ou revendre les marchandises ni de les donner en gage ou de servir de garantie pour un tiers avant d'en être devenu propriétaire.

7.3.- A défaut de paiement endéans les délais contractuels, nous nous réservons le droit de reprendre nos marchandises et de procéder à la résolution de la vente par simple notification écrite huit jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8. FACTURATION ET PAIEMENTS

8.1.- Toute première commande est exécutée contre remboursement.

8.2.- Nos factures sont censées être acceptées de plein droit sauf contestation écrite et motivée qui nous parviendrait dans les 8 jours de sa date de réception.

Elles sont payables nettes et au grand comptant, à nos caisses, comptes bancaires ou CCP sauf conventions particulières. Les traites n'entraînent aucune novation. Si l'acheteur paye par traites acceptées, il nous autorise par le fait même à escompter ces titres, tous frais d'escompte ou d'agio étant à sa charge.

8.3.- A défaut de règlement d'une seule facture à son échéance, elle est de plein droit et sans mise en demeure, majorée d'un intérêt de 3 points au-dessus du taux légal. Par ailleurs elle sera augmentée, toujours de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% avec un minimum de 125 EURO.

Enfin, le défaut de paiement à son échéance d'une seule facture rend exigible toute créance que nous possédons contre ce client. En outre elle nous confère le droit de résilier les marchés en cours sans aucune formalité sous réserve de dommages et intérêts.

9. LA GARANTIE

9.1.- Nous garantissons nos produits et prestations contre tout vice ou défaut de fabrication et de fonctionnement, qu'ils proviennent d'un défaut dans la conception, les matières premières, la fabrication ou l'exécution et cela sous les conditions et dans les limites ci-après.

* Pour les articles manufacturés en dehors de nos usines, (par ex. tubes électroniques, d'éclairage ...) notre garantie est limitée à celle qui nous sont accordées par le constructeur ou son fournisseur.

* La garantie est strictement limitée aux fournitures livrées par le fournisseur. Elle ne s'étend pas notamment aux matériaux dans lesquels les fournitures du vendeur seraient incorporées par ce dernier ni aux performances de tels ensembles.

Lorsque les appareils sont incorporés par le client ou un tiers à un quelconque matériel, ceux-ci sont seuls responsables de l'adaptation, du choix et de l'adéquation des fournitures du vendeur. La garantie n'est particulièrement pas accordée en cas de défaut de montage, d'adaptation, de conception et de fonctionnement de l'ensemble ou des parties d'ensemble ainsi créés.

9.2- Sont exclus de la garantie les pannes et/ou dommage résultant directement ou survenant dans le cadre d'un des cas d'exclusion suivants:

- toute négligence, erreur de raccordement ou de manipulation, usage de l'équipement non conforme aux spécifications techniques du fournisseur, consignées dans son manuel d'utilisation remis au client ou, plus généralement, d'utilisation défectueuse ou maladroite.
- tout usage excessif ou anormal,
- toute intervention, réglage, réparation ou opération assimilable à des travaux d'entretien effectués sur l'équipement par toutes personnes non agréées par le vendeur.
- tout incendie, dégât des eaux, accident ou défaut de climatisation, orage, conséquence de l'orage ou d'accident météorologique.
- tout acte ou faute dommageable intentionnelle commis par quelque personne que ce soit, en ce compris le client ou ses proposés.
- tout dégât causé par le transport, même s'il a lieu franco.

9.3.- Notre responsabilité, même en cas d'accident de personnes ou de choses, ayant pu résulter d'un vice caché du matériel ou d'un défaut de main d'oeuvre de notre part, est de convention expresse strictement limitée à la réparation des pièces reconnues défectueuses ou à leur échange gratuit, à l'exclusion formelle de tout dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Les pièces défectueuses que nous avons récupérées lors d'un remplacement sont notre propriété.

9.4.- En toute hypothèse le défaut doit être signalé au vendeur par lettre recommandée dans les huit jours de sa découverte et au plus tard dans les douze mois de leur mise à disposition du client sous peine de déchéance.

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

Au cas où nos clients manqueraient à l'une quelconque de leurs obligations, p.ex. en cas de non paiement ou de refus de retraitement du matériel, dans les délais convenus, tous les marchés conclus et non payés sont résolus de plein droit si une mise en demeure du vendeur sont par lettre recommandée avec accusé de réception n'est pas suivie d'un règlement dans les huit jours.

Les fournitures faites qui sont encore notre propriété devront être restituées et nous aurons droit, au titre de dommages et intérêts, à une somme égale à 30% des marchés résiliés sauf le droit pour nous, d'établir un dommage supérieur.

11. EMBALLAGES

Tout emballage et protection des appareils pour le transport et le stockage sont facturés en sus de la marchandise. En l'absence d'indication spéciale, les emballages sont préparés par le vendeur selon ce qu'il juge utile en fonction de la nature de la marchandise et de celle de transport et du stockage. Les emballages ne sont pas repris.

12. TRANSPORTS

Les opérations de transport, assurances, douanes, etc..., sont à la charge, risques et périls du client auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre le transporteur ou contre le commissionnaire de transport ou le transitaire, même si l'expédition a été faite franco.

13. CESSION ET SUBSTITUTION

Nous pourrions nous faire substituer, dans l'exécution de nos obligations, par tout tiers que nous estimons approprié.

14. ABSENCE DE RENONCIATION

Les renonciations ne se présument point. Aussi le fait que nous n'ayons pas exercé immédiatement un droit contractuel ne nous prive pas de la possibilité de le faire valoir ultérieurement, le cas échéant en justice, sous réserve des délais de prescription prévus par le code civil.

15. OBLIGATION DE REPRISE POUR LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES PROFESSIONNELS,

Pour l'exécution de l'obligation de reprise pour les équipements électriques et électroniques professionnels, le fournisseur est affilié à RECUPEL et paie une cotisation administrative. Le client s'engage à prendre en charge les coûts éventuels de la collecte et du traitement, tant pour les équipements électriques et électroniques professionnels qui font l'objet [de ce bon de commande/de cette facture] au moment où il s'en défait, que pour les déchets d'équipements électriques et électroniques qu'ils remplacent.

Afin d'être conforme à la législation sur les déchets, le client peut faire appel à un opérateur avec qui RECUPEL a conclu une Charte (www.recupel.be). S'il le souhaite, le fournisseur peut mettre le client en contact avec un opérateur pour une offre de prix.

16. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Nos ventes sont régies par le droit belge. Tout différend est de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels se situe notre siège social et cela même en cas de pluralité de défendeurs, demande incidente, mise en cause ou appel en garantie, et même par voie de référé.
